

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

ARGENTEUIL

COMMUNE :

PIERRELAYE

Toutes communes

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du Conseil Municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

29

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de décembre à vingt heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Pierrelaye.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Michel VALLADE	Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN	Eric COUDERCHON
Claude CAUET	Pascal KLINGLER	Fabien CUVILLIER
Chantal CLAUX	Jocelyne BINET	Amélie SANDRIN
Jean-Claude CHEVRIER	Josiane THOMAS	Eric NOIRET
Dominique MORIN	Maria GUYON	Christophe CONNAN
Marie-Françoise JOLLY	Seddik HADDOUYAT	Eric BOSC
Fahed HADJI	Florence DOUILLON	Mathilde MISSLIN
Isabelle CHOCHON-LAMBERT	Nadine MEUNIER	Patrick MURCIA

Absents ¹ :

Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC
Christophe BATAIS a donné procuration à Patrick MURCIA
Tiphany JOURDAIN

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur Michel VALLADE, maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T était remplie².

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du C.G.C.T).

Monsieur Fabien CUVILLIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T).

1.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Chantal CLAUX
- Madame Amélie SANDRIN

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 4
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21
- f. Majorité absolue ³ : 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BINET JOCELYNE	21	Vingt-et-un
.....
.....

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Jocelyne BINET a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ⁴

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, vingt-neuf minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BINET JOCELYNE	13/04/1951	Huitième adjointe	21
.....
.....

Fait à Pierrelaye, le quatre décembre deux mille vingt-quatre

Le maire
(ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).